



**ARRETE D'OUVERTURE DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE
POUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Le Maire de la commune de MORNE A L'EAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu la délibération fixant le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire en date du 13 mars 2013,

ARRETE

Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'attaché territorial est ouverte au titre de l'année 2013.

Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire de la commune fixe à 1 le nombre d'emplois ouvert au grade d'attaché territorial.

Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le Mardi 28 mai 2013 à la mairie de Morne-À-L'eau. La durée de cet entretien est fixée à 30 minutes.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le Maire procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Article 4 : dossier de candidature

Le dossier du candidat comporte :

- une lettre de motivation,*
- un curriculum vitae,*

- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux,...).

Ce dossier est à retirer :

- sur place auprès de la D.R.H.
- sur Internet (www.ville-mornealeau.com).

Ce dossier est à retourner dûment complété à la Direction des Ressources Humaines avant le 28 mai, dernier délai.

Article 5 : composition de la Commission de sélection professionnelle

- M. Jean-Claude LOMBION, le Maire.
- Mme Marie Louise THIBET, personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG pour présider la commission.
- M. Willy CORNELIE, fonctionnaire de catégorie A au sein de la commune de Morne-À-L'eau.

Article 6 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'attaché territorial, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune de Morne-À-L'eau procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée :

- à l'agent
- au Président du Centre de Gestion
- au Comptable de la collectivité

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Morne-À-L'eau, le

25 AVR. 2013

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

